

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.04.2020			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Des députés Solidarités		Lié à :(obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
Contenu :		
Article 52, alinéa 1		
Art. 52 <sup>1</sup> Lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que <i>(suppression de : la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques.) l'énergie soit d'origine renouvelable.</i>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Zoé Bachmann		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :